



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAPES

Question écrite n° 2234

Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les moyens nécessaires à l'enseignement de l'occitan dans la région Languedoc-Roussillon. Ces dernières années ont connu une baisse du nombre de postes mis en concours. Il souhaite connaître ses intentions pour l'académie, particulièrement en ce qui concerne les postes de la rentrée 1997.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'occitan dans le second degré s'est très fortement développé durant les cinq dernières années scolaires, grâce à la mise en place de la section « Occitan-langue d'Oc » au CAPES en 1992. Bien que créée plus tardivement que les autres sections de langues régionales, cette section a bénéficié de recrutements importants et c'est désormais elle qui comporte, parmi les langues régionales, le plus grand nombre d'enseignants. Globalement, la demande d'enseignement dans cette spécialité est désormais couverte : compte tenu du faible nombre d'élèves souhaitant étudier l'occitan, la quasi-totalité des enseignants en occitan doivent exercer leur service sur plusieurs établissements, souvent situés dans des communes différentes, et n'effectuent pas la totalité de leur temps de service en occitan, complétant généralement celui-ci dans d'autres disciplines, telles les lettres modernes et l'histoire-géographie. Dans ce contexte, et sachant qu'aucun des professeurs recrutés depuis 1992 n'est susceptible de quitter le système éducatif à court terme, les recteurs ont de plus en plus de difficultés à confier aux professeurs spécialisés dans cette matière un service en occitan. C'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 1997, sur les 82 enseignants recrutés en occitan, seuls 34 d'entre eux ont été nommés sur poste définitif et 48 en tant que titulaires académiques. 21 professeurs de cette discipline exercent dans l'académie de Montpellier, dont 11 comme titulaires académiques. Aussi bien, s'il a été nécessaire d'opérer des recrutements importants pendant les cinq premières années ayant suivi la création de la section « Occitan-langue d'Oc », apparaîtrait-il désormais anormal de continuer à recruter à ce niveau, supérieur à celui employé pour des langues comme l'arabe, le chinois, le portugais ou le russe. A titre d'exemple, aux concours externes de la session de 1997, 10 postes ont été ouverts en occitan, alors que 9 l'ont été en arabe et 5 en russe. Cette baisse prévisible des recrutements dans la section « Occitan-langue d'Oc » ne remet pas en cause la place de l'occitan qui continue de se développer au sein des concours de recrutement. En effet, en plus de l'organisation du CAPES d'occitan, l'arrêté du 15 novembre 1996 (paru au J.O. du 23 novembre 1996) relatif aux sections et modalités d'organisation du concours du CAPES de lettres modernes permettra, à compter de la session de 1998, aux candidats qui le souhaitent d'opter pour l'occitan lors de la quatrième épreuve écrite d'admissibilité et de la deuxième épreuve d'admission de ce CAPES.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Malavieille](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2234

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2621

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3835